



S A M A T A N

PV n° 01-2020

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 18/02/2020	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 02/03/2020	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 13</i>
	<i>Votants : 14</i>

* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Nadine GIMENEZ, Mareva JANEL et Josette ROUDIE.
Messieurs Alexandre DUVAL, Jean-Pierre LAFFONTAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Didier VILLATE, et Didier VILLEMUR.

* Absents/excusés ayant donné procuration :

Monsieur Alain BESSAT, donne pouvoir à Madame Huguette DUPIRE pour émettre tout vote et signer tout document.

* Absents/excusés n'ayant pas donné procuration :

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET et Messieurs Jean-Luc BONNEIL, Franck DARNAUD, Jacques FACCA et Vincent MASSIOT.

* Secrétaire de séance : Alexandre DUVAL

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019

AFFAIRES BUDGETAIRES

2. Approbation du compte de gestion du budget principal 2019
3. Approbation du compte de gestion du budget annexe « pôle médicosocial » 2019
4. Vote du compte administratif du budget principal 2019
5. Vote du compte administratif du budget annexe « pôle médicosocial » 2019

AFFAIRES NON BUDGETAIRES

6. Diverses délibérations faisant suite à l'approbation du PLU :
 - * Droit de préemption urbain renforcé et Droit de préemption commercial
 - * Permis de démolir
 - * Déclaration de clôture
7. Avenants marchés de travaux du Pôle Médico-Social
8. Demandes de subventions DETR
9. Actualisation du tableau des emplois
10. Achat d'une parcelle et vente d'une autre parcelle à Galin
11. Projet urbain partenarial – SARL MDBA – lieu dit Soulès
12. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014
13. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2019

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 18 février 2019.

Il est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES BUDGETAIRES

2. Approbation du compte de gestion du budget principal 2019

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité communale tenue par le trésorier, alors que le compte administratif est celui tenu par la commune. L'objectif de ce soir est de vérifier la cohérence de ces deux documents, valider les résultats de l'année 2019 et réaliser une analyse de ces données financières permettant de travailler à l'élaboration d'un budget 2020 sincère et conforme aux enjeux de l'année.

Après s'être fait présenter le **budget principal primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte de gestion du budget annexe « pôle médicosocial » 2019

Après s'être fait présenter le **budget annexe Pôle Médico-Social (PMS et MSP) primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

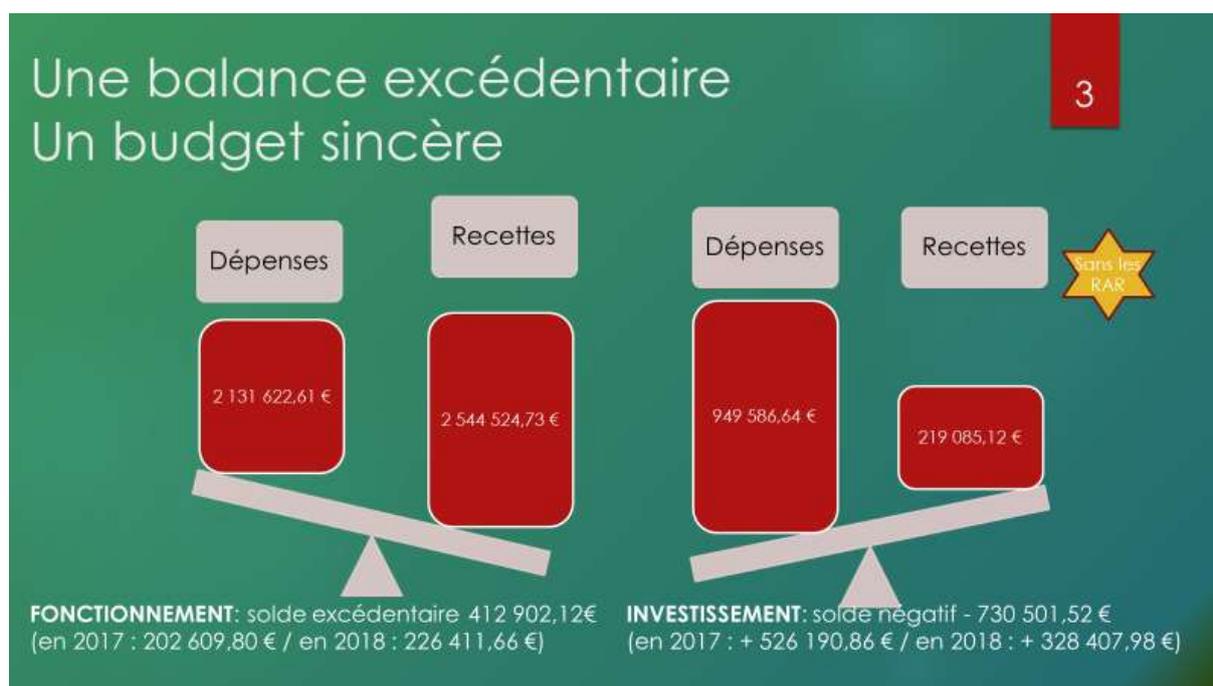
- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Vote du compte administratif du budget principal 2019

Le détail du réalisé de l'année est examiné chapitre par chapitre. Et un récapitulatif est annexé au présent procès-verbal.



Le détail de la section fonctionnement est présenté aux conseillers municipaux (le support de projection est joint au présent procès-verbal).

DEPENSES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Charges générales (011)	634 800,00 €	614 471,97 €	648 220,26 €	638 630,13 €	98,5%
Charges de personnel (012)	983 100,00 €	961 282,57 €	979 900,00 €	919 044,90 €	93,8%
Prélèvement FNGIR (014)	61 500,00 €	60 433,00 €	61 300,00 €	60 511,00 €	98,7%
Charges courantes (65)	440 720,00 €	394 417,15 €	400 400,00 €	374 454,67 €	93,5%
Charges financières (66)	78 000,00 €	77 816,83 €	75 200,00 €	74 584,11 €	99,2%
Charges exceptionnelles (67)	3 000,00 €	0,00 €	24 800,00 €	21 172,00 €	85,4%
Dépenses imprévues (022)	24 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,0%
Opérations d'ordre (042)	89 997,00 €	89 995,08 €	43 227,00 €	43 225,80 €	100,0%
Virement à section investissement (023)	206 563,00 €	0,00 €	577 572,74 €		0,0%
TOTAL	2 521 680,00 €	2 198 416,60 €	2 850 620,00 €	2 131 622,61 €	74,8%

RECETTES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Excédent fonctionnement reporté (002)	119 719,68 €	0,00 €	346 131,34 €	0,00 €	0,0%
Produits divers (13)	13 000,00 €	7 697,74 €	3 018,66 €	4 831,83 €	160,1%
Ventes et divers (70)	24 000,00 €	40 537,55 €	29 200,00 €	30 580,08 €	104,7%
Impôts et taxes (73)	994 000,00 €	999 271,09 €	1 093 100,00 €	1 150 893,35 €	105,3%
Dotations (74)	988 860,00 €	1 018 085,23 €	997 070,00 €	943 061,83 €	94,6%
Produits gestion courante (75)	347 000,32 €	339 037,15 €	347 000,00 €	313 322,32 €	90,3%
Produits financiers (76)	100,00 €	33,11 €	100,00 €	33,11 €	33,1%
Produits exceptionnels (77)	5 000,00 €	9 215,40 €	5 000,00 €	73 055,47 €	1461,1%
Opérations d'ordre 042	30 000,00 €	10 950,99 €	30 000,00 €	28 746,74 €	95,8%
TOTAL	2 521 680,00 €	2 424 828,26 €	2 850 620,00 €	2 544 524,73 €	89,3%

Le détail de la section investissement est présenté aux conseillers.

DEPENSES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Déficit Investissement reporté (001)	129 757,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Subventions investissement (13)	360,00 €	350,18 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Emprunts - capital payé (16)	239 042,28 €	238 278,37 €	269 000,00 €	266 273,01 €	99,0%
Etudes (20)	57 000,00 €	16 936,44 €	43 900,00 €	25 900,58 €	59,0%
Subv équipements versées (204)	133 400,00 €	93 095,45 €	127 000,00 €	126 001,06 €	99,2%
Immobilisations corporelles (21)	512 100,00 €	277 827,81 €	569 380,00 €	502 665,25 €	88,3%
Immobilisations en cours (23)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Dépenses imprévues (020)			40 000,00 €	0,00 €	0,0%
Opérations d'ordre (040)	30 000,00 €	10 950,99 €	30 000,00 €	28 746,74 €	95,8%
Opérations d'ordre (041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95,8%
TOTAL	1 101 660,00 €	637 439,24 €	1 079 280,00 €	949 586,64 €	88,0%

RECETTES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Excédent Invest reporté (001)			198 650,26 €	0,00 €	0,0%
Virement de la section fonct (021)	206 563,00 €	0,00 €	577 572,74 €	0,00 €	0,0%
Dotations (10)	303 100,00 €	396 733,40 €	63 480,00 €	66 722,80 €	105,1%
Subventions (13)	0,00 €	88 573,22 €	104 000,00 €	108 315,68 €	104,1%
Emprunts encaissés (16)	502 000,00 €	390 545,52 €	90 850,00 €	820,84 €	0,9%
Produits des cessions (024)	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,0%
Opérat° d'ordre (040)	89 997,00 €	89 995,08 €	43 227,00 €	43 225,80 €	100,0%
TOTAL	1 101 660,00 €	965 847,22 €	1 079 280,00 €	219 08,12 €	20,3%

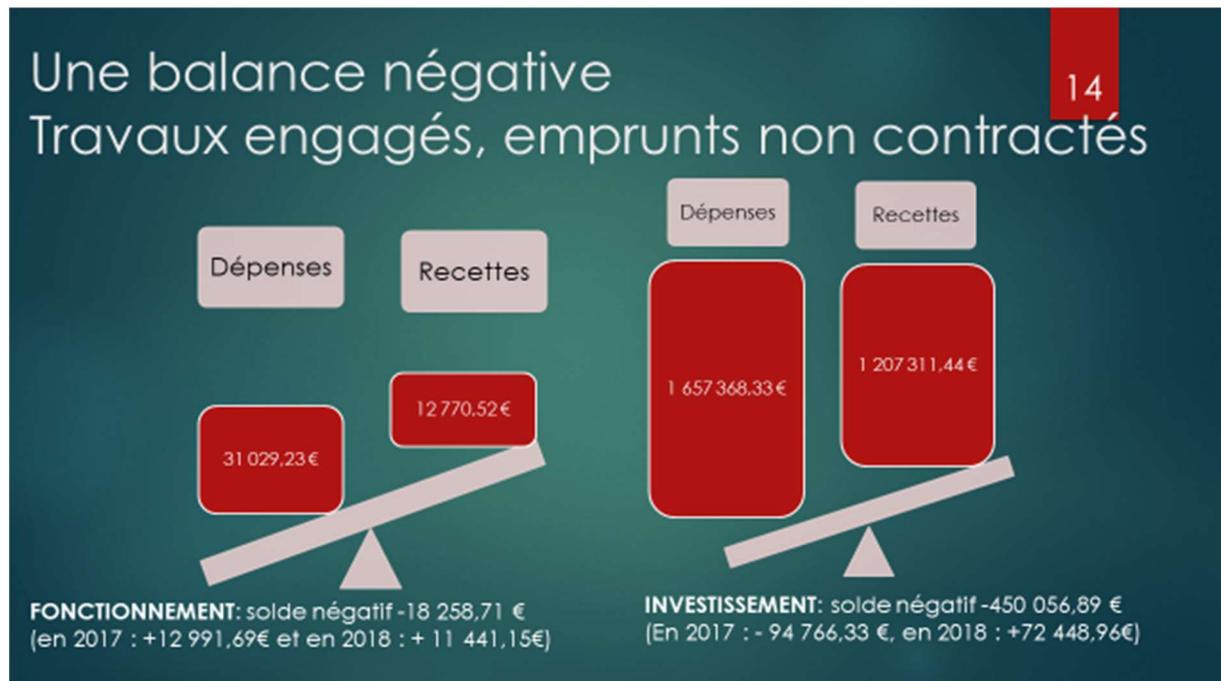
Il n'est pas prévu de restes à réaliser en investissement.

Monsieur LEFEBVRE, responsable de la gestion financière sort de la salle et ne prend pas part au vote. Madame DUPIRE est élue pour présider l'assemblée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif de 2018 pour le budget principal.

5. Vote du compte administratif du budget annexe « pôle médicosocial » 2019

Le détail du réalisé de l'année est examiné chapitre par chapitre. Et un récapitulatif est annexé au présent procès-verbal.



Le détail de la section fonctionnement est présenté aux conseillers municipaux (le support de projection est joint au présent procès-verbal).

Chapitres Dépenses	BP +DM 2018	CA 2018	BP +DM 2019	CA 2019
Charges générales 011	5 000,00 €	0,00 €	57 300,00 €	26 515,22 €
Charges financières 66	6 000,00 €	5 285,80 €	6 515,00 €	4 514,01 €
Dépenses imprévues 022	900,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
Virement à la section inv	16 000,00 €	0,00 €	16 005,00 €	0,00 €
Transferts de charges	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €
TOTAL	27 900,00 €	5 285,80 €	83 220,00 €	31 029,23 €

Chapitres Recettes	BP +DM 2018	CA 2018	BP +DM 2019	CA 2019
Excédent fct reporté 002	13 077,72 €	0,00 €	24 518,87 €	0,00 €
Dotations 74	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Produits gestion courante 75	16 622,28 €	16 726,95 €	12 701,13 €	12 770,52 €
Opérations d'ordre 042	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
TOTAL	29 700,00 €	16 726,95 €	83 220,00 €	12 770,52 €

Le détail de la section investissement est présenté aux conseillers.

Chapitres Dépenses	BP +DM 2019	CA 2019
Déficit d'inv reporté 001	49 645,78 €	0,00 €
Emprunts (capital payé) 16	437 059,22 €	29 718,35 €
Immobilisations corp. 21	3 810,00 €	3 806,40 €
Constructions en cours 23	3 193 400,00 €	1 623 843,58 €
Opérations d'ordre 040	28 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre 041	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 711 915,00 €	1 657 368,33 €

Chapitres Recettes	BP +DM 2019	CA 2019
Dotations diverses 10	36 610,00 €	36 036,00 €
Subventions 13	1 326 220,00 €	241 275,44 €
Emprunts encaissés 16	2 330 280,00 €	930 000,00 €
Virement de la s. Fonct°.	16 005,00 €	0,00 €
Amortissements 040	2 800,00 €	0,00 €
TOTAL	3 711 915,00 €	1 207 311,44 €

Les restes à réaliser en investissement sont les suivants :

Dépenses d'investissement : – 1 569 556,42 €

Recettes d'investissement : + 2 485 224,56 €

Solde négatif des restes à réaliser + 915 668,14 €

Monsieur LEFEBVRE, responsable de la gestion financière sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Madame DUPIRE est élue pour présider l'assemblée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif de 2018 pour le budget annexe.

AFFAIRES NON BUDGETAIRES

6. Diverses délibérations faisant suite à l'approbation du PLU :

*** Droit de préemption urbain renforcé :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suivant l'article L 211. 1 du Code de l'Urbanisme, il peut instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2AU) définies dans le PLU approuvé le 28 novembre 2019.

Cela lui permettrait d'exercer ses prérogatives d'aménagement urbain, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder le patrimoine, de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et/ou d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

Le DPU permet à la commune d'acheter un bien immobilier en priorité et devant tout autre acquéreur privé. Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la mairie peut donc, en usant du DPU, se substituer à l'acquéreur envisagé. Cet usage doit obligatoirement être motivé : cela ne peut se faire qu'en vue de réaliser une opération d'intérêt général.

Le DPU peut s'appliquer à des biens très divers (logements, immeubles, terrains...) à l'exception des constructions achevées depuis moins de 10 ans.

Ce DPU de droit commun est dit « simplifié ». Le DPU peut être « renforcé » si, en plus, il permet :

- a) l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement (dérogation à la règle des 10 ans) ;
- b) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- c) la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.

Il est opportun de préciser que la commune de Samatan avait précédemment instauré ce DPU renforcé, dans une délibération du 10 avril 2008, remplacée le 04 septembre 2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le DPU et dans sa version « renforcée ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*** Droit de préemption commercial**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite mener une politique visant à renforcer l'attractivité sociale et économique de son centre-ville, en ayant une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie (développement économique, habitat, cadre de vie, sécurité, déplacements, propreté, ...).

Dans le cadre de cette politique, il est opportun de se doter d'un outil complémentaire qui garantisse la préservation et la diversité de l'offre commerciale indispensable à l'animation et à l'attractivité sociale et économique du cœur de ville. Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par la loi du 2 Août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises répond à cet objectif.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instituer le droit de préemption sur les baux commerciaux les fonds artisanaux, fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,
- d'arrêter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'exercera le droit de préemption susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption susvisé en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*** Permis de démolir**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suivant l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme, l'obligation de déposer un permis de démolir peut être instituée par délibération du Conseil Municipal sur tout ou partie du territoire. Il est opportun de préciser que cette obligation n'était précédemment pas instituée dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'instituer l'obligation du permis de démolir pour tous travaux relevant de cette catégorie sur tout le territoire communal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*** Déclaration de clôture**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suivant l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, l'obligation de déclaration de clôture (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière) peut être instituée par délibération du Conseil Municipal sur tout ou partie du territoire. Il est opportun de préciser que cette obligation n'était précédemment pas instituée dans la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer l'obligation de déclaration de clôture pour tous travaux relevant de cette catégorie sur tout le territoire communal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Avenants marchés de travaux du Pôle Médico-Social

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du chantier du pôle médicosocial, des travaux supplémentaires doivent être envisagés.

Légalement, seuls les avenants représentant plus de 5% du marché doivent être soumis à approbation du conseil municipal. Toutefois, ici il était important que les élus puissent avoir une vision d'ensemble de la totalité du marché, c'est pourquoi tous les avenants sont présentés.

En plus de ces travaux, d'autres achats supplémentaires sont à envisager, mais ne sont pas encore chiffrés totalement à ce jour :

- Mobilier du logement de fonction,
- Mobilier modulable de la salle de réunion accessible à tous les occupants du pôle médical et social,
- Mobilier des couloirs du pôle social (pour éviter du mobilier de récupération et permettre une harmonie visuelle).

Ces avenants sont présentés ci-dessous, avec le rappel du montant initial et l'origine de l'initiative des travaux supplémentaires (Maitre d'ouvrage ou Maitre d'œuvre) :

	Montant initial marché	Montant avenant	%	Initiative M Tomasin	Initiative Mairie
Lot 1 ROTGE (gros œuvre)	840 000,00	4 371,00	0,52	9 071,00	-4 700,00
Lot 2 TRADICARDE (charpente)	143 110,00	590,00	0,41	590,00	0,00
Lot 3 RIEU (menuiserie alu)	269 710,00	570,00	0,21	120,00	450,00
Lot 4 NIN (plâtrerie)	234 616,85	-1 040,11	-0,44	0,00	-1 040,11
Lot 5 TEANI (menuiserie bois, mobilier)	134 396,16	-3 564,13	-2,65	-4 146,72	582,59
Lot 6 DUVIAU (carrelage)	56 000,00	280,00	0,50	280,00	0,00
Lot 7 CERM SOLS (sols souples)	42 232,95	0,00	0,00	0,00	0,00
Lot 8 ETR (peinture)	56 483,51	0,00	0,00	0,00	0,00
Lot 9 BOUYGUES (électricité)	185 034,45	12 724,57	6,88	241,28	12 483,29
Lot 10 EIFFAGE (chauffage, plomberie)	230 000,00	-300,66	-0,13	0,00	- 300,66
Lot 11 AAG (ascenseurs)	64 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lot 12 LAVITRY (serrurerie)	60 786,00	6 070,00	9,99	2 300,00	3 770,00
Lot 13 ATE (étanchéité)	47 999,84	1 311,00	2,73	0,00	1 311,00
Lot 14 CARRERE (VRD, espaces verts)	127 000,00	1 734,50	1,37	0,00	1 734,50
Lot 15 HODE (signalétique)	19 747,98	0,00	0,00	0,00	0,00
	2 512 010,74	22 746,17	0,91	8 455,56	14 290,61

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les avenants proposés.

La sollicitation est acceptée à l'unanimité.

8. Demandes de subventions DETR

8.1. Demande de subvention – refonte du site internet

Malgré une relative bonne fréquentation, une mise à jour régulière pour certaines rubriques (actualités notamment), le site actuel de la ville : www.samatan-gers.com a vieilli (créé en 2010) et demande à être rénové pour lui donner d'une part une image plus dynamique, et d'autre part, accueillir de nouvelles fonctionnalités.

Le projet d'une refonte du site officiel de la commune de Samatan fera également l'objet d'une démarche de « mise en accessibilité ». Un site web accessible est un site dont les contenus sont consultables par tous les internautes : personnes valides, seniors, personnes en situation de handicap (déficience visuelle, déficience auditive, mobilité réduite, troubles cognitifs).

Samatan a besoin d'un nouvel outil, moderne, pour mettre en valeur son charme, son histoire, ses spécificités, son fonctionnement :

- Informer les citoyens des horaires d'ouverture et numéros téléphones de la mairie et des différents services municipaux et permettre la réalisation de certaines démarches en ligne
- Communiquer sur les projets en cours et à venir, diffuser les dates et ordre du jour et procès-verbaux des conseils municipaux.
- Diffuser des messages à caractères informatifs ou urgents aux habitants de la commune (travaux, intempéries...).
- Indiquer les attraits touristiques de Samatan en utilisant des photos ou des vidéos. Diriger l'internaute vers les sites associés : Office du Tourisme du Savès, Comité Départemental du Tourisme.
- Mettre en avant ses labellisations STATION VERTE, STATION PECHE, CITTASLOW, UVUP, gage de qualité que peuvent rechercher les touristes. Les internautes qui recherchent sur les plateformes des labels, seront dirigés vers le site de la ville de Samatan.
- Relayer les grands évènements incontournables de Samatan.

Monsieur le Maire souligne aussi la nécessité désormais d'une communication interactive, qui permet aux habitants, aux usagers de réagir, de participer aux projets, etc. Le site actuel ne permet pas cette interactivité.

Coût prévisionnel du projet de rénovation du site :

	ESTIMATION Montant HT
Web design et ergonomie	4 500,00
Développement et intégration	4 250,00
Formation	400,00
TOTAL	9 150,00

Plan de financement envisagé :

	Taux	Montant H.T
DETR	20 %	3 660,00
Commune de Samatan Fonds propres	80 %	5 490,00
TOTAL	100 %	9 150,00

Calendrier de mise en œuvre :

- Consultation d'agences de communication : avril 2020
- Réalisation et mise en ligne du site : courant 2020.

La sollicitation est acceptée à l'unanimité.

8.2. Demande de subvention – accessibilité :

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), la commune devait réaliser des travaux. Elle s'y est engagée dans le cadre de l'Ad'AP. A ce titre, des subventions peuvent être demandées.

Le montant estimatif des travaux est de 140 865 €HT.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'expérience des précédents chantiers d'accessibilité où le coût final est majoré facilement de 30% par rapport aux estimations de l'Ad'AP. Aussi, il demande à ce qu'on présente le dossier DETR en intégrant cette donnée.

Aussi, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES (en €HT)		RECETTES		
				HT
Travaux d'adaptation des ERP/IOP	183 125,00	CR Occitanie	50 000,00	27%
		DETR 2020 (Etat)	73 250,00	40%
		Samatan (sur le HT)	59 875,00	33%
TOTAL HT	183 125,00			
TOTAL TTC	219 750,00	TOTAL	219 750,00	

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour :

- solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat,
- solliciter une subvention auprès de la Région.

La demande est accordée à l'unanimité.

9. Actualisation du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan tient un « tableau des emplois ». Ce document liste tous les emplois permanents créés par la collectivité. Le dernier tableau des emplois a été pris par délibération en date du 2 octobre 2018, effectif au 1^{er} novembre 2018.

Depuis cette date, plusieurs modifications ont été constatées liées aux emplois permanents de la collectivité, notamment des départs à la retraite non remplacés et des départs à la retraite ayant conduit à une réorganisation en interne et une modification des heures attribuées à certains postes.

Compte tenu de ces évolutions, le comité technique, placé auprès du Centre de Gestion a été saisi pour avis sur les modifications envisagées du tableau des emplois. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité le 06/01/2020.

Les modifications sur le tableau des emplois figurent en « gras » sur le tableau ci-dessous. La dernière colonne explique les motifs des évolutions proposées.

TYPE EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	DUREE	EXPLICATION
Service administratif	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments	1	20/35h (au lieu de 27h)	Réorganisation des postes de ménage, réduction du nombre d'heures de ménage réalisées à la mairie
Service culturel	Animateur du PIJ (C)	Responsable animations PIJ	1	20/35h	
Service culturel	Assistant du patrimoine et des bibliothèques (B)	Directeur halle aux grains	1	35/35h	Pas modifié si promotion en interne
Service culturel	Adjoint du patrimoine(C)	Responsable équipe médiathèque	1	35/35h	
Service culturel	Adjoint du patrimoine(C)	Accueil /resp projets médiation culturelle	1	35/35h	
Service culturel	Adjoint administratif (C)	Accueil	1	35/35h	
Service administratif	Rédacteur (B)	Accueil urbanisme	1	35/35h	Pas modifié si promotion en interne
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil / population / courrier	1	35/35h	
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat comptabilité / payes / foire	1	35/35h	
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat/projets/communication	1	35/35h	
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil / urbanisme	1	35/35h	
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- budget	1	35/35h	
Service administratif	Attaché (A)	Journaliste	1	7h/35h	
Service administratif	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments et régisseur / gestion saison	1	35/35h	
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Encadrement des services techniques	1	35/35h	
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Contrôle et encadrement des travaux	2	35/35h	
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	9 au lieu de 12	35/35h	Car départs à la retraite non remplacés de Sost, Nazaroff, Bourgade
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	25/35h	
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	32/35h	
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et gestion marché	1	7/35h	
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien des équipements de loisirs	1	35/35h	
Service technique	Adjoint technique (C)	Gestion du marché du lundi	9	4 / 35h	

10. Achat d'une parcelle et vente d'une autre parcelle à Galin

À l'occasion d'une cession d'une maison d'habitation, une régularisation concernant un chemin rural a été demandée par la vendeuse.

En effet, le chemin rural de Galin, situé en partie sur Samatan et en partie sur Sauvimont sépare cette propriété en deux. Les parcelles concernées sont cadastrées AC28 sur la commune de Sauvimont et AX 113,114 sur la commune de SAMATAN.

La vente de ce chemin rural au propriétaire de la maison d'habitation n'est pas envisageable sans solution de substitution, car elle conduirait à enclaver les parcelles desservies actuellement par ce chemin. Il a donc été nécessaire d'envisager de « déplacer » ce chemin rural.

Ce chemin faisant partie du domaine public communal, il ne peut être vendu avant d'être déclassé. C'est-à-dire, « enlevé » de notre domaine public.

Une enquête publique a donc eu lieu entre le 15 et le 30 mars 2018 (selon une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2017 et un arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointement pris le 16 février 2018, par les maires de Samatan et Sauvimont).

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement de ce chemin.

Cet échange doit se faire entre la commune et Mme Fontebasso, il sera neutre financièrement (le prix d'achat sera égal au prix de vente) et les frais notariés seront à la charge exclusive de Mme Fontebasso. Celle-ci a même fait un don au CCAS du montant équivalent au coût pour la commune de l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- * de délibérer pour acter la désaffectation de ce chemin son aliénation,
- *de se prononcer sur le principe de l'échange des parcelles (achat par Mme Fontebasso de l'ancien chemin rural et vente d'une partie de sa parcelle pour recréer un chemin rural de substitution).

La demande est accordée à l'unanimité.

11. Projet urbain partenarial – SARL MDBA – lieu-dit Soulès

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'un projet de division de terrain et de réalisation de 6 lots dans le quartier de Soulès, l'aménageur (SARL MDBA) sollicite la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial. A ce jour la déclaration préalable déposée le 18/12/2020 ne pourrait être acceptée que si un renforcement de réseau électrique est effectué et si une réserve incendie est créée. Ces travaux ne concernant pas uniquement les 6 lots concernés, ils ne peuvent être pris en charge uniquement par la SARL MDBA.

Une solution juridique serait de signer avec la SARL MDBA un PUP.

Le PUP est un contrat par lequel la commune pourrait s'engager à avancer les frais de renforcement de réseau électrique et les travaux de création d'une réserve d'eau destinée à la protection incendie. Ces travaux seraient immédiatement remboursés et intégralement remboursés par la SARL MDBA. Par ce PUP, une exonération de taxe d'aménagement peut aussi être accordée aux futures maisons.

Il est urgent de se prononcer sur la question du principe du PUP car l'instruction de cette autorisation d'urbanisme est en cours et nécessite une réponse de la mairie.

Il n'y aurait aucun équipement commun (voirie, espaces verts), et donc aucune rétrocession demandée ultérieurement à la commune.

Le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à signer le PUP concerné avec la SARL MDBA permettant de réaliser les travaux d'électricité et de réserve incendie nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette requête, sous réserve de connaître le montant exact de perte de Taxe d'Aménagement et si celui-ci n'est pas exagérément élevé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020JAN27_01	4	MAPA	Acceptation devis –système d’alarme pour les ateliers municipaux de 1 896,14€TTC (ALARMEZ VOUS)
2020JAN28_01	4	MAPA	Acceptation devis –signalétique de sécurité des véhicules municipaux de 3 195,30€TTC (MONTAUT ET FILS)
2020FEV19_01	4	MAPA	Acceptation devis – Porte de service à la médiathèque de 4 884 €TTC (ISO FERMETURES)

13. Questions diverses*** Savès Climat :**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la manifestation pour le territoire, la qualité de l'organisation et des conférences.

Il existe une opportunité pour rattacher à l'avenir cette manifestation à la Semaine Verte, ce qui créerait du lien et un événement de grande envergure, en le liant aussi à la Foire Agricole.

Il est noté que cela mobilise fortement les agents municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation s'insère parfaitement dans la dynamique de la Communauté de Communes du Savès, dont il faut rappeler qu'elle a été la première Communauté de Communes d'Occitanie à élaborer volontairement (i.e sans que cela soit obligatoire) un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

*** Zone Bleue :**

Alexandre DUVAL sollicite l'examen d'une zone bleue sur la zone de stationnement devant La Table d'Olivier et la Boulangerie Gimenez.

*** Pumptrack :**

Nadine GIMENEZ fait remonter des remarques d'usagers sur le pumptrack, au sujet des sens de circulation.

Fin de la séance à 00h15

Liste des délibérations prises lors de la séance du 24 février 2020 :

1. Approbation du compte de gestion du budget principal 2019
2. Approbation du compte de gestion du budget annexe « pôle médicosocial » 2019
3. Vote du compte administratif du budget principal 2019
4. Vote du compte administratif du budget annexe « pôle médicosocial » 2019
5. Droit de préemption urbain renforcé
6. Droit de préemption commercial
7. Permis de démolir
8. Déclaration de clôture
9. Avenants marchés de travaux du Pôle Médico-Social
10. Demande de subvention DETR – Site Internet
11. Demande de subventions DETR et Conseil Régional – Accessibilité des bâtiments communaux
12. Actualisation du tableau des emplois
13. Achat d'une parcelle et vente d'une autre parcelle à Galin

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
A. BESSAT	D. VILLEMUR <i>Pouvoir à Huguette DUPIRE</i>	A. BENEDET	J-L BONNEIL <i>Absent</i>
J. CHAMBERS	C. DAIGNAN	F. DARNAUD <i>Absent</i>	A. DUVAL
J. FACCA <i>Absent</i>	C. GINTRAND - BOUSQUET <i>Absente</i>	N. GIMENEZ	M. JANEL
P. LONG	V. MASSIOT	D. VILLATE	